

A.D.DRILL

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1.000 euros
Siège social : 29 bis, rue Jean Jaurès
28700 AUNEAU
RCS CHARTRES 498 381 797

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CLOTURE DE LIQUIDATION

EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze Décembre, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire de clôture de liquidation sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur DANET Florent, propriétaire de cinq cent dix actions,
ci 510 actions.
- Monsieur KA Khampaseuth, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix actions,
ci 490 actions n'est pas présent.

Total des actions présentes ou représentées : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

Monsieur DANET Florent préside la séance en sa qualité de liquidateur de la société.

Le liquidateur constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✗ Le texte des résolutions ;
- ✗ Le rapport du liquidateur,

La Présidence déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✖ Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- ✖ Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- ✖ Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- ✖ Constatation de la clôture de liquidation,
- ✖ Pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de clôture définitif au 30 novembre 2024 et statue sur la clôture de liquidation de la Société à compter du 12 décembre 2024, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

Les comptes de clôture arrêtés au 30 novembre 2024 font ressortir un bénéfice de 2 952,41 Euros

Les autres créances et disponibilités sont les suivantes :

- Titres de participation	22,00 Euros
- Remboursement de TVA	542,00 Euros
- Solde de la trésorerie	(740,12) Euros
- Emprunts et dettes financières	(14 417,20) Euros

Soit des capitaux propres restant de (14.593,32)
Euros

Cette résolution est adoptée à la majorité

DEUXIEME RESOLUTION

Le montant des capitaux propres étant négatif, aucun boni de liquidation n'est à distribuer.

Cette résolution est adoptée à la majorité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation prononce et constate la clôture définitive de la liquidation de la société en date du 12 décembre 2024, qui cesse d'exister à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à la majorité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation approuve que dans le cas où d'éventuelles recettes ou dépenses surviendraient après la clôture de la liquidation, Monsieur DANET Florent fera son affaire personnelle de ces recettes et dépenses.

Cette résolution est adoptée à la majorité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur, et par les associés présents.

Monsieur DANET Florent,



Monsieur KA Khampaseuth,